

**PREFECTURE DE L'ISERE**

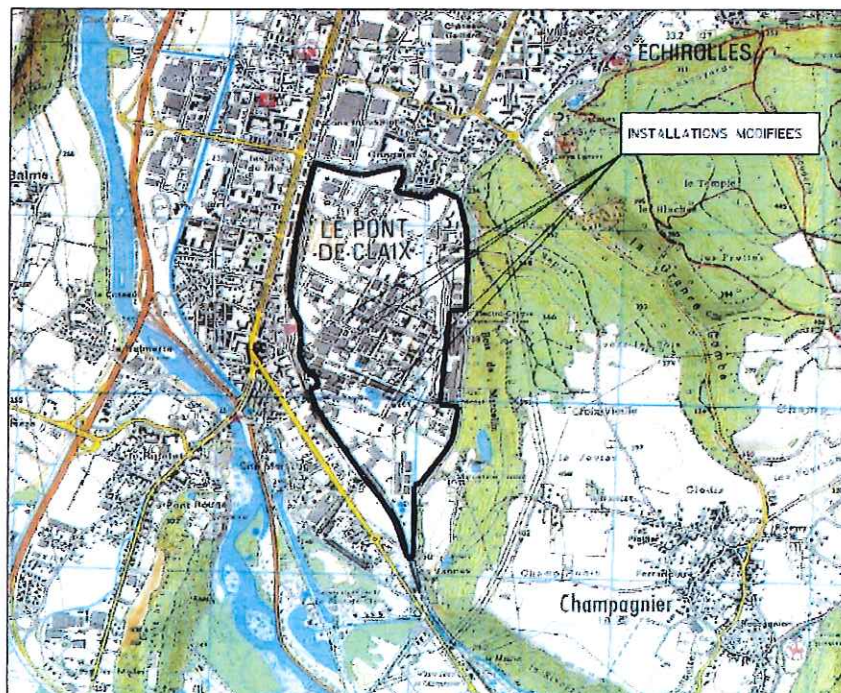
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DEPOSEE PAR LA SOCIETE VENCOREX EN VUE DE L'EXPLOITATION DE SON PROJET EAGLE  
SUR SON SITE IMPLANTE SUR LA PLATE-FORME CHIMIQUE DE LE PONT-DE-CLAIX (ISERE)**

**ENQUETE PUBLIQUE DU 9 NOVEMBRE AU 11 DECEMBRE 2015  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LE PONT-DE-CLAIX (ISERE)**

**PETITIONNAIRE : Société VENCOREX**

**Arrêté n° 2015 du 2 octobre 2015 de Monsieur le Préfet de l'Isère**



**CONCLUSIONS PERSONNELLES ET MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Pierre-Yves FAFOURNOUX, Commissaire enquêteur  
Gilles DU CHAFFAUT, Commissaire enquêteur suppléant**

---ooOoo---

**Rapport remis le 11 janvier 2016 à Monsieur le Préfet de l'Isère**

## **CONCLUSIONS PERSONNELLES ET MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **RESUME DU PROJET**

La Société VENCOREX Chemicals a déposé en Préfecture de l'Isère le 29 mai 2015 une « *Demande d'Autorisation au titre des Installations pour la Protection de l'Environnement en vue de l'exploitation de son projet EAGLE sur son site implanté sur la plate-forme chimique de LE PONT-DE-CLAIX* ».

Cette demande comprend une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

La Société VENCOREX Chemicals, créée en 2012 par le groupe thaïlandais PTT Global Chemical et la société suédoise PERSTORP, développe des productions à fortes valeurs ajoutées basées sur la chimie du chlore, les réactions de nitration, d'hydrogénation, de chloration et la chimie des isocyanates.

Son siège est basé en région lyonnaise, son site de production principal est implanté à PONT-DE-CLAIX.

Elle possède également des usines aux Etats-Unis et en Thaïlande.

Elle est numéro 2 mondial des isocyanates de spécialités (polyuréthanes pour les peintures, vernis, revêtements, adhésifs ... pour les marchés des transports, de l'automobile, de l'électronique, des loisirs).

Le projet EAGLE concerne le traitement de la saumure, la production de chlore, d'hydrogène, de soude caustique et d'acide chlorhydrique. Il prévoit de remplacer les chaînes d'électrolyse dites « *diaphragme* » par des installations d'électrolyse dites « *membrane* », cette technologie étant actuellement reconnue comme la Meilleure Technologie Disponible par les Institutions Européennes. Cette évolution entraîne :

- la mise en place d'une purification accrue de la saumure conduisant à aménager les installations actuelles de la saumuration,
- l'arrêt de l'atelier de dessalage,
- la mise en place d'une unité de synthèse d'acide chlorhydrique,
- la mise en place d'une unité de distillation d'HCl (servant à produire du chlorure d'hydrogène gazeux purifié pour les consommateurs du site et en dehors du site),
- l'arrêt de l'unité actuelle de traitement des gaz de queue (l'unité de synthèse d'HCl permettant de récupérer le chlore des gaz de queue sans utiliser le tétrachlorure de carbone, produit suspecté cancérigène et impactant la couche d'ozone).

La capacité actuelle autorisée est de 19,5 t/h de chlore.

La capacité demandée est de 16,5 t/h en chlore produit disponible.

Le projet EAGLE a pour premier objectif d'améliorer la sécurité du procédé de fabrication par réduction des risques à la source. Le risque principal lié à la fabrication du chlore est la formation d'un nuage toxique, par suite d'une fuite sur un équipement.

La technologie « *membrane* » réduit le risque à la source, en permettant d'installer des organes de coupure sur l'alimentation électrique continue des électrolyseurs et de fiabiliser l'arrêt très rapide de la production de chlore en cas de nécessité pour raison de sécurité.

De plus, la technologie « *membrane* » permettant une production de soude pure (sans sel), l'atelier de dessalage utilisant un procédé à l'ammoniac sera arrêté et les risques liés à ce gaz seront supprimés.

Ces dispositions répondent aux exigences du PPRT de la plate-forme chimique et permettent de ramener le rayon d'étude du PPRT de PONT-DE-CLAIX de 3,5 km à un rayon inférieur à 1,1 km.

Au terme de cette enquête publique qui s'est déroulée du 9 novembre au 11 décembre 2015, et après analyse du dossier et des observations du public, nous estimons que le projet EAGLE est un projet majeur sur les plans industriel, urbain et régional :

#### **UN PROJET MAJEUR CONTRIBUANT AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

La technologie « *membrane* » permet de réduire la consommation d'énergie électrique de 4%, la consommation de vapeur utilisée pour concentrer la soude de 44 %, et d'utiliser en partie l'hydrogène produit comme combustible dans les chaudières du site.

Le bilan carbone est évalué à 50 000 - 60 000 tonnes de CO<sub>2</sub> par an.

Cette technologie permet aussi de supprimer les rejets d'ammonium issu du dessalage de la soude, de recycler la Javel propre et donc de réduire les rejets liés à la destruction de la Javel, et de répondre à une prescription préfectorale conduisant VENCOREX à cesser pour le 1<sup>ier</sup> juin 2016 l'emploi du tétrachlorure de carbone (suspecté cancérigène) pour la récupération du chlore dans les gaz de queue.

#### **UN PROJET MAJEUR DE MODERNISATION AUX RETOMBÉES REGIONALES**

Le projet EAGLE représente un investissement global de 120 millions d'euros, impliquant environ 200 personnes sur une durée de 2 ans, dans tous les corps de métiers.

Il concerne aussi les sociétés des plates-formes chimiques de PONT-DE-CLAIX, JARRIE et ROUSSILLON, en raison des relations industrielles entre les différents acteurs de la chimie régionale.

#### **UN PROJET ETUDIÉ AVEC COMPÉTENCE PAR UNE SOCIÉTÉ RESPONSABLE**

Le projet a été étudié avec compétence et ses aspects positifs sont indéniables.

Sa réalisation devrait se faire dans de bonnes conditions et les risques résultant de son exploitation ont été réduits au minimum. VENCOREX est signataire de la Charte mondiale *Responsible Care*<sup>®</sup>.

Cette Charte met l'accent sur :

- le management des produits chimiques tout au long de la chaîne d'approvisionnement
- le renforcement du dialogue avec les parties prenantes,
- le rôle du *Responsible Care*<sup>®</sup> dans la prise en compte du Développement durable.

La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) est, selon le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable « *la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable* ».

La RSE est donc la déclinaison pour l'entreprise des concepts du développement durable, qui intègrent les trois piliers environnementaux, sociaux, et économiques.

Dans le cas du projet EAGLE porté par VENCOREX, la RSE implique de la part du Demandeur :

- d'afficher en toute transparence l'origine et la qualité des matières premières,
- de maîtriser ses émissions, ses rejets et ses déchets,
- d'adopter une politique claire vis-à-vis de l'environnement social extérieur (riverains, ...).

Après examen du DDAE et des précisions complémentaires apportées dans le Mémoire en Réponse, nous estimons que ces trois implications de la RSE pourront être atteintes dans le cadre du projet.

## AVIS FINAL DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Notre avis final sur la Demande d'Autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement déposée par la société VENCOREX en vue de l'exploitation de son projet EAGLE sur son site implanté sur la plate-forme chimique de PONT-DE-CLAIX est le suivant :

- après avoir étudié le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) et visité le site du projet,
- après avoir conduit l'enquête publique qui s'est tenue du 9 novembre au 11 décembre 2015,
- après avoir entendu le public et examiné ses observations,
- après avoir transmis au demandeur le Procès-Verbal de synthèse des observations du public,
- après avoir examiné le Mémoire en Réponse du Demandeur,

considérant d'abord que ce projet a fait l'objet d'un avis favorable de l'Autorité environnementale et qu'il répond globalement aux enjeux du développement durable,

- en améliorant la sécurité industrielle du site, ce qui permet de réduire le rayon d'étude du PPRT de la plate-forme chimique de Pont-de-Claix de 3,5 km à 1,1 km,
- en réduisant les émissions de gaz à effet de serre de 50 000 à 60 000 tonnes de CO<sub>2</sub> par an.
- en permettant la poursuite des activités chimiques sur les sites de PONT-DE-CLAIX et de JARRIE,

constatant ensuite qu'aucune opposition au projet n'a été exprimée par le public, mais que seules des questions sur l'emploi, l'organisation du travail et la sécurité du site ont été posées par le syndicat CGT de la plate-forme chimique,

constatant que le Mémoire en Réponse donne des réponses satisfaisantes à ces questions,

considérant que les collectivités locales concernées ont exprimé des avis favorables au projet, considérant enfin que le projet est soutenu financièrement par l'Etat, la Région Auvergne- Rhône-Alpes et la METRO, ce qui offre une garantie de sa réussite,

Nous émettons un **avis favorable** à la demande déposée par VENCOREX concernant l'exploitation de son projet EAGLE sur son site implanté sur la commune de PONT-DE-CLAIX.  
Cet avis est émis **sans réserve**<sup>α</sup>, et **il est accompagné d'une recommandation**<sup>β</sup>.

### Recommandation n°1 au Demandeur :

**Nous lui recommandons** d'informer les élus et le public sur l'avancement du projet EAGLE :

- sur le site Internet de la société VENCOREX,
- en invitant les élus à des visites du chantier, lors des étapes importantes,
- après la mise en service industriel, en organisant des journées « *portes ouvertes* ».

Fait à VOIRON, le 7 janvier 2016  
Le Commissaire enquêteur  
Pierre-Yves FAFOURNOUX



<sup>α</sup> Réserves :  
Si les réserves ne sont pas levées par le Maître d'Ouvrage, l'avis est réputé défavorable.

<sup>β</sup> Recommandations :  
La prise en compte des recommandations par le Maître d'Ouvrage est souhaitable.